

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Denis Chalifoux Sylvain Marinier
Chantal Gauthier Marc Tassé
Grant MacKenzie

Absences :

Frédéric Broué
Jean Léo Legault

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-07-306

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2019-07-307

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-07-308

5. Acquisition de terrains - Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le "Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts" a fait l'acquisition des terrains ci-dessous à la suite de la vente pour taxes ayant eu lieu le 18 mai 2016, dont acte a été publié au Bureau de la publicité des droits le 30 mai 2016 sous le numéro 22 343 893;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat des terrains suivants :

Matricule	Prix d'achat	Lots (Canton de Beresford, Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts)
4098-63-2699	2874,21\$	E-1 du Bloc E
4098-65-5447	2637,73\$	E-4 du Bloc E
4098-66-7969	3059,70\$	E-8 du Bloc E
4098-73-1869	2757,77\$	E-94 du Bloc E
4098-74-1605	2853,70\$	E-93 du Bloc E
4098-78-4574	3032,31\$	E-32 du Bloc E
4098-83-1083	3277,10\$	Ptie du Bloc E
4098-84-1194	2750,70\$	E-87 du Bloc E
4098-88-5481	3981,60\$	E-16, E-17, E-18 et E-19 du Bloc E

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'acquérir les terrains suivants pour les montants détaillés ci-dessous:

Matricule	Prix d'achat	Lots (Canton de Beresford, Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts)
4098-63-2699	2874,21\$	E-1 du Bloc E
4098-65-5447	2637,73\$	E-4 du Bloc E
4098-66-7969	3059,70\$	E-8 du Bloc E
4098-73-1869	2757,77\$	E-94 du Bloc E
4098-74-1605	2853,70\$	E-93 du Bloc E

Initiales	
Maire	Greffier

4098-78-4574	3032,31\$	E-32 du Bloc E
4098-83-1083	3277,10\$	Ptie du Bloc E
4098-84-1194	2750,70\$	E-87 du Bloc E
4098-88-5481	3981,60\$	E-16, E-17, E-18 et E-19 du Bloc E

b) de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition desdits terrains;

c) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses, pour un montant maximal de 30 000 \$, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;

d) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-309

6. Cession du lot 5 746 907 du Cadastre du Québec en faveur de monsieur Pierre Deneault

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 746 907 du cadastre du Québec a été vendu à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes le 28 mars 1979, alors propriété de monsieur Pierre Deneault;

CONSIDÉRANT que le lot 5 746 907 du cadastre du Québec a été adjugé à la municipalité de Sainte-Agathe-Sud aux termes d'un avis d'adjudication enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 560 239;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu irrégularité lors du processus de vente, laquelle doit être annulée pour le bénéfice de monsieur Pierre Deneault;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) que la Ville cède à titre gratuit le lot 5 746 907 du cadastre du Québec à monsieur Pierre Deneault, sans aucune garantie légale;

b) de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à la cession sans garantie;

c) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense d'un montant de 900 \$, incluant les taxes et les frais de publication, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-411;

d) d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-07-310

7. Vente d'une partie du lot 8-12 du rang 9 du canton de Doncaster - L'Antre des Arpents inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la partie du lot 8-12 du rang 9, canton de Doncaster, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel est un cadastre de rue qui n'a pas été ouverte à la circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "L'Antre des Arpents inc." est propriétaire des parties du lot 8 voisines et désire se porter acquéreur de cette partie de lot;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente et la superficie dudit lot est décrite au tableau suivant :

Numéro de lot au cadastre	Valeur (\$)	Superficie m ²
8-12 Ptie	1 \$	7 535,3 m ²

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) de retirer le caractère de rue de ce lot puisqu'il n'est pas utilisé à des fins publiques;
- b) d'autoriser la vente à la société "L'Antre des Arpents inc.", de la partie du lot 8-12, au prix de 1 \$ plus les taxes applicables, dont les frais et honoraires professionnels du notaire sont à la charge de l'acheteur;
- c) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer cet acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-311

8. Subventions, commandites et représentativité du conseil - Autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses ou le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*483, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom;

Organismes	Description	Montant
"Leucan inc." faisant affaire sous "Leucan Laurentides-Lanaudière"	Subvention soirée-bénéfice 3e édition "Dégustation Vegas Leucan" - Commanditaire "Cocktail de bienvenue" - Achat 2 billets	1 290 \$

b) de désigner les conseillers Frédéric Broué et Marc Tassé pour représenter la Ville et participer au souper-bénéfice "Dégustation Vegas Leucan" de Leucan Laurentides-Lanaudière le 4 octobre 2019, chez Mercedes-Benz Franke Ste-Agathe;

c) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226;

d) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-312

9. Représentation de la Ville par un membre du conseil - Autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désigner le conseiller Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer au colloque organisé par les organismes "Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides, P.R.E.L." et la "Concertation régionale en petite enfance" dont le thème est "Complice des parents : pour

Initiales	
Maire	Greffier

le bien-être des communautés" qui se tiendra le 1er octobre 2019, à l'Hôtel Mont-Gabriel, à Sainte-Adèle;

b) d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-313

10. Subvention et commandite à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT le crédit disponible pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*485, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

Organismes	Description	Montant
Congrégation maison d'Israël	Soutien financier au gala et activité "Les Pains de l'Amour" - 18 et 21 juillet 2019	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-314

11. Soutien à la tenue de la journée "sans moteur" le 3 août 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager la cohabitation sécuritaire entre les divers types de plaisanciers sur les plans d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite susciter une réflexion sur les impacts des embarcations à moteur sur les rives et la qualité de l'eau des lacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant des citoyens à la protection de l'environnement et des plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à l'initiative d'une journée "sans moteur" sur le Lac des Sables afin d'inviter les citoyens et les

Initiales	
Maire	Greffier

villégiateurs à laisser leurs embarcations à moteur à quai pour profiter pleinement d'embarcation sans moteur;

Il est proposé

ET RÉSOLU de soutenir la tenue de la journée "sans moteur", le 3 août 2019 sur le Lac des Sables, et de faire la promotion de cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-315

12. Subvention à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Chambre de commerce sont en discussion pour établir les modalités de leur partenariat pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà versé une avance de 23 750\$ à la Chambre de commerce en lien avec l'entente de partenariat à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce a besoin d'un montant supplémentaire dans l'attente de la signature de l'entente de partenariat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une avance de 10 000\$ à la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;

b) de déduire les avances effectuées au montant total de 33 750\$ des sommes à être versées dans le cadre de l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-07-316

13. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-06 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-07-317 14. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de juin 2019 au montant de 4 326 134,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-318 15. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-319 16. Affectation réserve financière - Matières résiduelles - Achat de compost

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer à contribuer au succès de l'implantation de la collecte des matières organiques en offrant gratuitement du compost résultant de cette collecte à la population;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles, un montant maximum de 2 500 \$, incluant les taxes applicables, afin de couvrir les coûts pour l'achat de compost;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-320 17. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2019-AGEM-044, 2018-EM-270, 2018-EM-268, 2018-EM-265, 2015-EM-229 la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juillet 2019 au montant de 4 363 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 4

Initiales	
Maire	Greffier

soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vue de cet article :

Nom des soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,63480	198 000 \$	2,00000 %	2020	2,56060 %
		203 000 \$	2,10000 %	2021	
		208 000 \$	2,15000 %	2022	
		214 000 \$	2,20000 %	2023	
		3 540 000 \$	2,25000 %	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,40700	198 000 \$	2,05000 %	2020	2,56540 %
		203 000 \$	2,05000 %	2021	
		208 000 \$	2,10000 %	2022	
		214 000 \$	2,15000 %	2023	
		3 540 000 \$	2,20000 %	2024	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,59961	198 000 \$	2,00000 %	2020	2,56790 %
		203 000 \$	2,05000 %	2021	
		208 000 \$	2,15000 %	2022	
		214 000 \$	2,20000 %	2023	
		3 540 000 \$	2,25000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES	98,56400	198 000 \$	2,00000 %	2020	2,57253 %

Initiales	
Maire	Greffier

DESJARDINS INC.	203 000 \$	2,05000 %	2021
	208 000 \$	2,10000 %	2022
	214 000 \$	2,15000 %	2023
	3 540 000 \$	2,25000 %	2024

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

b) que l'émission d'obligations au montant de 4 363 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

c) que la demande soit faite à ce dernier de mandater « Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS)» pour l'inscription en compte de cette émission;

d) que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

e) que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou en son absence l'assistante-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

f) que le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le trésorier ou en son absence l'assistante-trésorière, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ANNEXE

Date d'ouverture :	9 juillet 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11h00	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois

Initiales	
Maire	Greffier

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 juillet 2019
Montant :	4 363 000 \$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-321

18. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 363 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 363 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
2016-AGEM-042	Rénovation de la bibliothèque	968 500 \$
2018-AGEM-043	Promenade riveraine - Place Lagny	546 000 \$
2019-AGEM-044	Édifices municipaux - Agglomération	540 000 \$
2018-EM-270	Balai mécanique	354 000 \$
2018-EM-268	Quai Alouette	731 000 \$
2018-EM-265	Théâtre Le Patriote	1 000 000 \$
2015-EM-229	TECQ	223 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2019-AGEM-044, 2018-EM-270, 2018-EM-268, 2018-EM-265 et 2015-EM-229, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Initiales	
Maire	Greffier

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou en son absence l'assistante-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77 EST, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC J8C 1J5

8. les obligations soient signées par le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le trésorier ou en son absence l'assistante-trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

b) QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2019-AGEM-044, 2018-EM-270, 2018-EM-268, 2018-EM-265 et 2015-EM-229 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-322

19. Annulation de plusieurs soldes résiduaire - Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunts

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "montant de la dépense réelle" et "nouveau montant de l'emprunt" de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne "Fonds général" de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "subvention" de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

b) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes "Promoteurs" et "Paiement comptant" de l'annexe;

c) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

d) qu'une copie certifiée conforme de la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-323

20. Projets financés par le fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets et d'augmenter la somme réservée pour le

Initiales	
Maire	Greffier

projet de câblage informatique de l'hôtel de ville par la résolution 2019-01-25;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser un montant additionnel de 3 300\$ pour le remplacement du câblage informatique à l'hôtel de ville;

b) d'autoriser un montant de 3 200\$ pour le remplacement du panneau de distribution informatique du garage municipal;

c) de financer ces montants par le Fonds de roulement - Ville et remboursés sur deux ans, le tout débutant en 2020;

d) de retourner les soldes non utilisés de ces fonds, le cas échéant, au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-324

21. Réglementation municipale - Nomination d'un agent

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à "La Société préventive de cruauté envers les animaux- Laurentides-Labelle inc." faisant affaires sous "SPCA Laurentides-Labelle" par sa résolution numéro 2019-01-13;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Roxanne Bourge, employée de la "SPCA Laurentides-Labelle", à titre d'agent spécial pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2019-07-325

22. Embauche d'employés saisonniers pour la saison estivale 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires aux fins d'offrir aux citoyens un service de camp de jour ainsi qu'assurer l'entretien des espaces verts pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2019, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Poste
Boivin, Benjamin	Animateur - Camp de jour
Grandmaison, Philippe	Préposé à l'embellissement
Grégoire, Julien	Préposé à l'embellissement
Pépin, Charles-Hubert	Animateur - Camp de jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-326

23. Embauche d'une salariée temporaire - Services administratifs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs;

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, et selon la liste pré-approuvée par ce dernier;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du nom de la personne embauchée pour les besoins des Services administratifs pour occuper, au cours de l'année 2019, un poste de la fonction identifiée en regard de son nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Prénom	Poste	Début	Fin
Grenier	Suzy	Préposée aux déboursés	2 juillet 2019	30 août 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-327

24. Fin du lien d'emploi d'un employé temporaire

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil et recueillis par la directrice et la coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture concernant l'employé identifié par le matricule 1189 (ci-après « l'Employé »);

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, soutenue par le directeur du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) de confirmer la mesure disciplinaire de suspension avec solde effective depuis le 30 juin 2019;
- b) de mettre fin au lien d'emploi de l'Employé identifié par le matricule 1189, en date de la présente séance, pour les manquements commis;
- c) de mandater le directeur du Service des ressources humaines afin de signer la lettre énonçant les faits et les motifs qui justifient la fin d'emploi;
- d) qu' une copie de la présente résolution soit acheminée à l'Employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2019-07-328

25. Octroi de contrat- Services professionnels- Mandat d'intenter des procédures- Dunton Rainville- 117 à 125 chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 117 à 125, chemin du Tour-du-Lac, est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes et a perdu plus de la moitié de sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses plaintes ont été formulées par le voisinage auprès de la Ville et de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a avisé à plusieurs reprises le propriétaire et qu'aucune mesure n'a été entreprise à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats "Dunton Rainville s.e.n.c.r.l." afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour concernant l'immeuble situé au 117 à 125, chemin du Tour-du-Lac, le tout selon l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats "Dunton Rainville s.e.n.c.r.l." pour montant maximal de 25 000\$, taxes incluses, afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant l'immeuble situé au 117 à 125, chemin du Tour-du-Lac, le tout selon l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

b) de financer cette dépense par le poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2019-07-329

26. Adjudication de contrat - Acquisition et installation de bandes pour patinoire extérieure - Mont-Catherine - Appel d'offres LC-2019-005

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation de bandes pour la patinoire extérieure du Mont-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions ouvertes le 18 juin 2019 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé
9274-7435 Québec inc. (Omni-Tech Sports)	37 644,44 \$	37 532,95 \$
Les Installations sportives Agora inc.	39 042,32 \$	n/a
Profab 2000 inc.	52 494,14 \$	n/a
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	76 274,42 \$	n/a

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS*1998, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9274-7435 Québec inc." faisant affaires sous "Omni-Tech Sports", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition et l'installation de bandes pour la patinoire extérieure du Mont-Catherine pour un montant de 37 532,95 \$ incluant les

Initiales	
Maire	Greffier

taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro LC-2019-005 lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-330

27. Tournoi de balle donnée - Utilisation du terrain de balle Pierre-Fournelle

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Vanier souhaite organiser la 41^e édition du tournoi de balle donnée à Sainte-Agathe-des-Monts les 2, 3 et 4 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet événement regroupant de 12 à 16 équipes de balle adultes, remets des fonds à l'organisme "Baseball mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc.";

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser à monsieur Martin Vanier la tenue de la 41^e édition du tournoi de balle donnée de Sainte-Agathe-des-Monts les 2, 3 et 4 août prochain, à la condition que celui-ci :

- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-331

28. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Gala 2019 et les Pains de l'Amour - Congrégation Maison d'Israel

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Congrégation Maison d'Israel » prévoit organiser le Gala 2019 ainsi que l'évènement "Les Pains de l'Amour", du 18 au 22 juillet 2019 pour la 3^{ième} année consécutive;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet aux citoyens d'assister à une démonstration de fabrication de pain artisanal;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser

- a) la tenue du Gala 2019 ainsi que l'évènement "Les pains de l'Amour", du 18 au 21 juillet 2019, sur la rue Saint-Henri;
- b) la fermeture de la rue Saint-Henri du 18 juillet à 17h30 au 22 juillet à midi;

à la condition que l'organisme "Congrégation Maison d'Israel" :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M \$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de

Initiales	
Maire	Greffier

Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;

- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin de les mesures de sécurité soient prises.

Annexe

- Rue Saint-Henri: entre la rue Saint-Vincent et la rue Albert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-332

29. Autorisation de signature- Demande de permis de réunion par un organisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser plusieurs demandes de permis de réunion par année à titre de propriétaire des lieux où se tiennent des activités organisées par divers organismes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un fonctionnaire afin de signer ces demandes au nom de la Ville afin de faciliter le traitement de celles-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer la directrice du Service des loisirs et culture comme signataire de ces demandes au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2019-07-333

30. Demande auprès du ministère des Transports du Québec pour la réfection de l'asphalte de la route 117 dans la section située entre le numéro civique 245, rue Principale Est et l'intersection avec la route 329 Nord

CONSIDÉRANT l'état déplorable de la chaussée de la route 117 se trouvant sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, nommée rue Principale Est et boulevard Norbert-Morin dans la section située entre le numéro civique 245, rue Principale Est et l'intersection avec la route 329 Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville a eu en début d'année de nombreuses plaintes de citoyens relatives aux nids-de-poule disséminés sur cette route;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des travaux publics, génie et infrastructures qui s'est tenu en date du 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la route 117 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à la réfection complète de l'asphalte sur la route 117, nommée rue Principale Est et boulevard Norbert-Morin, dans la section située entre le

Initiales	
Maire	Greffier

numéro civique 245, rue Principale Est et l'intersection avec la route 329 Nord et ce, dans les deux sens de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-334

31. Mandat à L'Union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Appel d'offres BCA-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1. du *Code municipal* :

- a) permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- b) précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- c) précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer cet achat regroupé pour se procurer 400 bacs roulants de 360 litres et 75 mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réécité au long;
- b) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 400 bacs roulants de 360 litres et 75 mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020;
- c) que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'Inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra

Initiales	
Maire	Greffier

donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

d) que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;

e) que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

f) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

g) qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-335

32. Acceptation et autorisation de Signature- Compensation monétaire pour les opérations de déneigement hiver 2018-2019

CONSIDÉRANT le contrat numéro 8807-18-4953 signé avec le ministère des Transports du Québec pour le déneigement, le déglçage et la fourniture de matériaux de la route 329 Sud;

CONSIDÉRANT l'hiver rigoureux 2018-2019 que nous avons vécu en terme d'opération de déneigement;

CONSIDÉRANT la compensation monétaire offerte par le Ministère des Transports par leur lettre du 27 juin 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer l'acceptation de l'offre du ministère des Transports du Québec au montant de 4 338,46 \$ afin de compenser pour les heures d'opération et les consommations de fondants utilisés en surplus lors de l'hiver 2018-2019, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-336

33. Modification de contrat- Fourniture de sable pour l'aménagement du terrain de baseball

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de gré à gré à la société "Les Sols Champlain inc." pour la fourniture de sable pour l'aménagement du terrain de baseball pour un montant initial de 12 236,22 \$;

CONSIDÉRANT que la quantité de sable commandée initialement était insuffisante pour finaliser les travaux et qu'il y a eu erreur dans le calcul des quantités initiales;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8056, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie concernant le contrat de fourniture de sable pour le terrain de baseball pour un montant supplémentaire de 15 539,08\$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 27 775,30 \$;

b) d'autoriser le trésorier à payer la facture numéro 28975 en tenant compte du crédit appliqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-07-337

34. Modification de contrat - Services professionnels d'ingénierie - Travaux chemin de Normandie et Place Beaulac - Appel d'offres GI-2018-005E

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-02-86, la Ville a octroyé un mandat pour un montant de 18 798,41 \$ à la société "Équipe Laurence inc." pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout et de réfection de la surface de roulement sur le chemin de Normandie et la Place Beaulac;

CONSIDÉRANT que la société "Équipe Laurence inc." demande un montant de 13 300,00 \$, incluant les taxes applicables, pour des honoraires supplémentaires découlant de modifications à faire aux plans et devis ainsi que pour des ajustements relatifs au suivi durant les travaux;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0019, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Équipe Laurence inc." pour un montant de 13 300,00 \$, incluant les

Initiales	
Maire	Greffier

taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 32 098,41 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-338

35. Travaux de réfection du quai municipal et d'aménagement de la promenade riveraine - Appel d'offres GI-2019-005T - Acceptation provisoire des travaux et libération de la retenue contractuelle - Modification de contrat

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-04-133 pour des travaux de réfection du quai municipal (Lot 1.1.) et par la résolution numéro AG2019-04-11 pour l'aménagement de la promenade riveraine (Lot 1.2 et 2.0), suite à l'appel d'offres numéro GI-2019-005T;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 04, préparé par la société "FNX-Innov inc." en date du 19 juin 2019, faisant état de travaux réalisés d'un montant de 235 282,52 \$, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue contractuelle de 10 % ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 % s'appliquent;

CONSIDÉRANT l'émission par la société "FNX-Innov inc.", en date du 20 juin 2019, du certificat de réception provisoire des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT que la société "Inter Chantiers inc." demande un montant de 8 636,10 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7751, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception provisoire des ouvrages pour le lot 1.1 ainsi que pour les travaux effectués à ce jour pour le lot 1.2, et de libérer la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 35 659,65 \$, incluant les taxes applicables;

b) d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Inter Chantiers inc." pour un montant de 8 636,10 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 717 524,23 \$, incluant les taxes applicables, pour les travaux dans le cadre du lot 1.1;

c) d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1155, datée du 19 juin 2019, au montant de 179 660,58 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant du décompte progressif 04 tel que détaillé et incluant le montant des travaux supplémentaires;

Initiales	
Maire	Greffier

d) d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1156, datée du 19 juin 2019, au montant de 35 659,66 \$, incluant les taxes applicables, correspondant à la libération de la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués dans le cadre des lots 1.1 et 1.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-339

36. Travaux de réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'Île du Castel - Appel d'offres GI-2019-013T - Acceptation provisoire des travaux et libération de la retenue contractuelle - Modification de contrat

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-05-228 pour des travaux de réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'Île du Castel, suite à l'appel d'offres numéro GI-2019-013T;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 02, préparé par la société "Parallèle 54" en date du 21 juin 2019, faisant état de travaux réalisés d'un montant de 16 165,06 \$, incluant les taxes applicables ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT l'émission par la société "Parallèle 54", en date du 21 juin 2019 du certificat de réception provisoire des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT QUE la société "Inter Chantiers inc." demande un montant de 10 753,74 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0007, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception provisoire des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués dans le cadre du contrat, soit la somme de 5 949,01 \$, incluant les taxes applicables, ainsi que de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des frais supplémentaires d'un montant de 537,69 \$, incluant les taxes applicables;

b) d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Inter Chantiers inc." pour un montant de 10 753,74 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %, ce qui augmente le coût total du contrat à 129 734,04 \$, incluant les taxes applicables;

c) d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1144, datée du 17 juin 2019, au montant de 5 949,01 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant du décompte progressif 01 et

Initiales	
Maire	Greffier

représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 % sur les travaux effectués dans le cadre du contrat original;

d) d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1158, datée du 20 juin 2019, au montant de 9 678,36 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant du décompte progressif 02 et représentant les frais pour les travaux supplémentaires;

e) d'autoriser le paiement à la société "Inter Chantiers inc." de la facture numéro 1159, datée du 20 juin 2019, au montant de 537,69 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant du décompte progressif 02 et représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 % sur les frais supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-340

37. Octroi de contrat - Travaux de pavage à divers emplacements - Programme PARC - Appel d'offres GI-2019-018T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pavage à divers emplacements - Programme PARC;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 550 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 17 juin 2019 comme suit:

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Uniroc Construction inc.	550 000,02 \$
Pavage Multipro inc.	515 435,68 \$
LEGD inc.	557 253,82 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0021, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Pavages Multipro inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de pavage à divers emplacements - Programme PARC, pour un montant de 515 435,68 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel

Initiales	
Maire	Greffier

d'offres numéro GI-2019-018T lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-07-341

38. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants suivants :

Adresse	Matricule	Description infraction
Rue de Fort-Chevel	4600-16-5689	Terrain en mauvais état d'entretien - remblai non conforme
Rue Principale	4600-25-5482	Terrain en mauvais état d'entretien - remblai non conforme
2360, chemin de la Montagne	4799-52-7530	Travaux effectués sans certificat d'autorisation - coupe d'arbre
105, rue Nicole	4500-83-2959	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
380, route 329 Nord		Travaux non conformes au permis émis
18, rue Giguère	4401-47-5176	Nuisances - roulotte en cour avant
3, rue des Érables	4499-42-3439	Travaux non conformes au permis émis - revêtement extérieur non complété
31, rue Saint-Donat	4301-92-8961	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
Rue Principale	4400-88-4004	Terrain en mauvais état d'entretien - gazon long

Initiales	
Maire	Greffier

33, rue Principale Est	4301-90- 3754	Terrain en mauvais état d'entretien - gazon long
5496, chemin Prévost	4409-03- 0834	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien et travaux non conformes au permis émis (rénovations non complétées)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

39. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-07-342

40. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal L'information du Nord le 19 juin 2019 et affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville le 20 juin 2019, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution CCU
2019-0056	Dans la zone Cv-247, la demande de dérogation mineure 2019-0056 à l'égard de l'immeuble situé au 50, rue Larocque Est - Implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, saillies et aire de stationnement	2019-06-283
2019-0088	Dans la zone Ha-605, la demande de dérogation mineure 2019-0088 à l'égard de l'immeuble situé au 221, rue Genteman - Implantation d'une galerie existante	2019-06-284
2019-0090	Dans la zone In-816, la demande de dérogation 2019-0090 à l'égard de l'immeuble situé 96-98, rue Brissette - Aire de stationnement	2019-06-285
2019-0092	Dans la zone Vc-968, la demande de dérogation mineure 2019-0092 à l'égard de l'immeuble situé au 5325, chemin de Val-des-Lacs - Marges de recul d'un bâtiment principal existant et d'une remise existante	2019-06-286

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-343

41. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution CCU
2019-0078	720, rue du Muguet - Rénovations extérieures - PIIA Implantation en montagne	2019-06-287
2019-0093	340, rue Genteman - Rénovation extérieure - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-06-288
2019-0077	2030, rue d'Interlaken - Rénovations du bâtiment principal - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-06-289
2019-0096	4701, route 117 - Nouvel espace d'entreposage « Quai Lafantaisie » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-06-290
2019-0082	78, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne d'identification « Goza photcafé s.e.n.c. » - PIIA Affichage au centre-ville	2019-06-291
2019-0080	12-12A, avenue Nantel - Retrait d'une cheminée - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-06-292
2019-0089	148, rue Saint-Antoine - Rénovation du bâtiment principal - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-06-293
2019-0091	95, rue Major - Rénovation du bâtiment principal existant - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-06-294
2019-0083	500, chemin de la Rivière - Nouvelles enseignes d'identification - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-06-295

Initiales	
Maire	Greffier

2019-0094	96-98, rue Brissette - Projet intégré industriel modifié - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-06-296
2019-0081	23C, rue Saint-Henri Ouest - Rénovations du bâtiment principal - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2019-06-297
2019-0084	18, impasse des Faons - Aménagement du site et nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc-821	2019-06-298
2019-0079	171, montée des Samares - Nouvelle construction unifamiliale - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc-821	2019-06-299
2019-0087	18, impasse des Biches - Nouvelle construction unifamiliale - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc-821	2019-06-300
2019-0098	88, rue Saint-Bruno - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-06-302
2019-0086	107, rue Principale – Enseignes « Lobe santé auditive et communication » - PIIA 005 Affichage au centre-ville	2019-06-303
2019-0097	1110, rue Principale - Modification de la marquise d'essence « Shell » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-06-304

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2019-07-344

42. Adoption du règlement numéro 2019-M-280 visant la création d'un programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-M-280 visant la création d'un programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-345

43. Adoption du règlement numéro 2019-EM-281 décrétant une dépense et un emprunt de 811 000\$ pour la réfection du chemin Ladouceur

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019 un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-EM-281 décrétant une dépense et un emprunt de 811 000 \$ pour la réfection du chemin Ladouceur, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-346

44. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2019-U59-6

Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2019-U59-6, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet de redéveloppement commercial sur la propriété constituée du lot 5 580 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – Zone Ca 710

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée qui

Initiales	
Maire	Greffier

consiste au redéveloppement d'un site existant par la construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale de type artériel léger (c5) afin d'en permettre la vente de véhicules d'occasion par le concessionnaire automobile Belvédère Nissan, à l'aménagement d'une aire de mise en démonstration, d'une aire de stationnement ainsi qu'à l'aménagement des espaces libres dans la zone Ca 710;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage de vente d'automobiles d'occasion, la superficie de plancher minimale pour ce type d'usage ainsi que la distance d'une aire de mise en démonstration par rapport à une limite de propriété ne peuvent être respectées afin de rentabiliser le projet et de répondre aux critères et objectifs d'un plan d'implantation et d'intégration architectural en vigueur le long du corridor touristique de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le lot à redévelopper est voisin de deux emplacements où s'exerce déjà l'usage projeté et que l'ajout de celui-ci pour cette activité permettra de consolider et concentrer celle-ci à l'intérieur de ce secteur existant tout en améliorant les aménagements en bordure du corridor touristique;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2019-06-301 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour la construction de deux nouveaux bâtiments à usage résidentiel dans la zone Ca 710;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2019-U59-6 – PPCMOI – projet de redéveloppement commercial sur la propriété constituée du lot existant 5 580 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Zone Ca 710, avec les conditions suivantes :

- Le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager en fonction de ce qui suit :
 - La plantation de 6 arbres le long de la rue Léonard;
 - Les arbres plantés devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation;
 - Une variété d'essences devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance;

Initiales	
Maire	Greffier

- Les espaces libres en cour avant et donnant sur la 117 devront être agrémentés d'arbres, arbustes et végétaux;
- Le dépôt d'une proposition conforme pour la gestion des matières résiduelles et d'un écran opaque;
- Les aires de stationnement et de mise en démonstration devront être asphaltées et entourées de bordure de béton;
- Les grands espaces de mise en démonstration devront être morcelés par des aménagements paysagers (arbres, arbustes et végétaux);
- Le dépôt d'une proposition d'éclairage à défilés absolus et dirigé vers le bas pour le bâtiment et les aires de stationnement et de mise en démonstration des véhicules;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000\$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-07-347

45. Adoption du second projet de règlement numéro 2019-U53-79

Adoption du second projet de règlement numéro 2019-U53-79 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Va-949 à l'égard de la catégorie d'usage résidentiel et des normes correspondantes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2019 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-U53-79 s'est tenue le 20 juin 2019 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2019-U53-79 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Va-949 à l'égard de la catégorie d'usage résidentiel et des normes correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-07-348

46. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2019-U59-5

Adoption d'un second projet de résolution numéro 2019-U59-5, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59- PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituées des lots existants 5 747 104, 5 747 101, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337 et 5 748 340 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

CONSIDÉRANT QU' une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste au redéveloppement d'un site existant par la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales de 24 unités chacune sur 4 étages avec stationnements souterrains et extérieurs dans la zone Ht-250 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'étages, la hauteur des murs de soutènement, l'implantation des aires de stationnement et des contenants à matières résiduelles, la pente des accès et la superficie des bâtiments accessoires existants, ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'unités de logements de qualité à distance de marche du centre-ville répond aux objectifs de la Vision 2030 tout en adoptant une approche de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour la construction de deux nouveaux bâtiments à usage résidentiel dans la zone Ht-250;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 28 mai 2019, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2019-U59-5 s'est tenue le 20 juin 2019 à 18h00 à la salle du conseil à la suite d'un avis public l'annonçant;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution numéro 2019-U59-5 – PPCMOI – projet de redéveloppement résidentiel sur la propriété constituées des lots existants 5 747 104, 5 747 101, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337 et 5 748 340 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec les conditions suivantes:

- le dépôt d'un plan projet d'implantation complet préparé par un arpenteur-géomètre;
- l'ajustement du niveau du sol ou la diminution de la hauteur des bâtiments afin que ceux-ci respectent la hauteur maximale de 18 mètres depuis le niveau moyen du sol;
- l'utilisation de conteneurs semi-enfouis pour les trois voies (recyclage, déchets, matières organiques);
- la mise aux normes des éléments de sécurité de la piscine creusée existante (clôture, accès, etc.);
- le dépôt d'une proposition d'enseigne permanente de qualité en bordure de l'accès principal du projet;
- l'installation d'une clôture opaque de 1,5 mètres de hauteur le long du lot 5 747 103;
- dépôt d'une proposition d'aménagement paysager conforme aux dispositions de la réglementation de zonage en vigueur;
- les arbres à planter devront présenter un diamètre de 7 cm à 30 cm du sol;
- les murs de soutènement et talus projetés devront être conformément végétalisés;
- les entrées au projet devront être marquées par des aménagements de qualité;
- des mesures devront être proposées par l'ingénieur civil mandaté afin de contrôler le ruissellement et l'acheminement des sédiments du chantier vers le Lac des Sables;
- des mesures de sécurité devront être assurées par le biais d'un plan de signalisation et ce, pour toute la durée des travaux;
- obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour le réseau pluvial souterrain proposé;
- l'enfouissement du réseau d'électricité et de télécommunication;
- la haie de cèdres mature existante le long de la rue Nantel devra être conservée et protégée pendant toute la durée des travaux;
- tout système d'éclairage au bâtiment ou sur le site devra être dirigé vers le bas, à défilé absolu et dont le nombre de lumens en limitera l'éblouissement;
- Il sera interdit d'utiliser le lot riverain 5 747 982 du cadastre du Québec servant d'accès au Lac-des-Sables aux fins de marina;
- La signature d'un protocole d'entente avec la Ville afin d'encadrer les différentes étapes de réalisation du projet;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

47. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et du développement durable pour le mois de juin 2019.

Initiales	
Maire	Greffier

48. Période de questions sur l'ordre du jour

49. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2019-07-349

50. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier